

## DEMANDE DE TRAVAUX EN RIVIERE

### 1. PETITIONNAIRE

Nom et prénom (ou raison sociale pour les organismes) : **Conseil Départemental de la Haute-Marne  
Pôle Technique de Joinville  
8 Avenue de Lorraine – 52300 Joinville**

Nom de la personne engageant l'organisme : **M. le Responsable du Pôle – Sébastien HENRY**

Adresse postale : ..... **8 Avenue de Lorraine 52300 JOINVILLE**

Téléphone : **03.25.07.36.20**

Email : **pole-joinville@haute-marne.fr**

### 2. LOCALISATION

Commune : **TROISFONTAINES LA-VILLE**

Lieu-dit : .....

Nom, prénom, adresse du propriétaire : **Domaine public du Conseil Départemental 52**

**Route Départementale N°116 PR3+765**

Parcelle support des travaux :

Section cadastrale : ..... n° cadastral : .....

Nom du cours d'eau : **"Le FLORNOY "**

Catégorie piscicole du cours d'eau (entourer la réponse) : **Cours d'eau non classé**

**1<sup>ère</sup> catégorie**

**2<sup>ème</sup> catégorie**

Durée probable des travaux : durant quatre semaines suivant prescriptions de l'arrêté au titre de la loi sur l'eau

Du : **01 avril 2024 au 31 octobre 2024**

**Présence de zones naturelles protégées ?**

- Zones Natura 2000
- ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Réserves naturelles
- Autres (RAMSAR, parc naturel régional...) : **RAMSAR**

### 3. DESCRIPTIF DU PROJET

**Le projet est concerné par : cocher ou entourer la ou les cases correspondante(s)**

**Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau**

Quelle est la différence de niveau de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ?

**Inférieure à 20 cm**       **Entre 20 et 50 cm**       **Supérieure à 50 cm**

Une passe à poissons est-elle prévue ?       oui       non

**Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur du cours d'eau, ou dérivation d'un cours d'eau**

Quelle est la longueur de cours d'eau modifiée ?

**Inférieure à 100 m**       **Supérieure à 100 m**

S'agit-il d'un busage ?       oui       non

**Ouvrage ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau**

Quelle est la longueur de cours d'eau impactée ?

**Inférieure à 10 m**       **Entre 10 et 100 m**       **Supérieure à 100 m**

Quel est le type d'ouvrage prévu ?

- Pont
- Busage
- Autre : .....

Diamètre des buses :  mm

**Consolidation ou protection des berges**

Quelle est la longueur de cours d'eau concernée ? (faire le cumul des longueurs en rive droite et rive gauche)

**Inférieure à 20 m**       **Entre 20 et 200 m**       **Supérieure à 200 m**

Quelle sera la technique employée ?

- Enrochements
- Techniques végétales vivantes
- Mixte (enrochements et végétaux)
- Autres

**Construction ou réfection d'ouvrages**

S'agit-il d'une :       réfection                       construction

Quel est le type d'ouvrage ?

- Pont
- Busage
- Autre :

- **Démolition d'un ouvrage vétuste et remplacement par un busage Ø 1000mm**

**Enlèvement des embâcles et des débris, flottants ou non**

*L'embâcle est un ensemble d'objets qui s'amoncellent (tas de branches, arbres tombés, végétaux morts, objets divers) dans le lit du cours d'eau.*

Nature des embâcles : .....  
Matériel employé : .....

**Entretien de la végétation des rives**

Type de travaux :

- Elagage
- Recépage
- Plantation

Espèces utilisées :.....  
.....

Autres travaux : .....

*L'élagage consiste à supprimer une branche ou une portion de la couronne d'un arbre tout en laissant ce dernier sur pied.*

*Le recépage consiste à tronçonner le tronc d'un arbre à une certaine hauteur du sol (1,50 m à 2 m). L'arbre, après rejet, formera une cèpée.*

Longueur de l'intervention :  mètres

Matériel employé : .....

**Gestion des atterrissements**

*Les atterrissements sont des dépôts localisés de matériaux amenés par le cours d'eau.*

Méthode employée :

- Enlèvement de la végétation (fauchage, arrachage...)
- Scarification de l'atterrissement (griffage pour ameublir le sol en surface)
- Extraction de matériaux
- Autre : .....

Matériel employé : .....

Nature des matériaux à enlever : .....

Volume à enlever :  m<sup>3</sup>

Superficie :  m<sup>2</sup>

Destination des matériaux enlevés :

- Relargage dans le cours d'eau
- Extraction (préciser l'usage) :

**Faucardage localisé**

*Le faucardage consiste à éliminer les plantes aquatiques envahissantes avec une faux à long manche ou avec un système de faux articulées, montés sur une barque.*

Surface faucardée :  m<sup>2</sup>

Méthode et matériel employés : .....

**Entretiens de cours d'eau de type curage**

Nature de l'entretien : .....

Volume maximum de sédiments extraits :  m<sup>3</sup>

Linéaire de cours d'eau concerné :  mètres

Destination finale des sédiments :

- Décharge (préciser le lieu) : .....
- Valorisation (épandage, compostage...)
- Régilage (action d'étaler les matériaux extraits sur les berges du cours d'eau)
- Autre : .....

Stockage intermédiaire des sédiments : .....

Matériel employé : .....

**Autres travaux** : .....

#### 4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

**Cocher la ou les rubriques correspondant à votre projet**

Symboles : ~~(A) : Autorisation~~ (D) : Déclaration

**3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :**

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

- a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;
- b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

*Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*

**3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :**

~~1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;~~

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

*Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*

**3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :**

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

**3.1.4.0 Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :**

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

**3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :**

- ~~1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;~~  
2° Dans les autres cas (D).

**3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :**

- 1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A) ;  
 2° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;  
 3° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

*L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.*

Fait à Joinville,  
Le 12 Février 2024

Signature :

Le chef de Pôle

**Le Responsable du Pôle de Joinville  
Sébastien HENRY**

**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception du dossier : .....

Travaux soumis à : .....

Rubriques concernées : .....

Service compétent : .....